



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 57205

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'avenir des ZEP (zones d'éducation prioritaire). En effet, un bilan du travail accompli, depuis trois ans, au sein des ZEP doit être dressé, afin de déterminer la suite qui sera réservée à cette expérimentation. Selon certaines informations, le nombre des ZEP pourrait d'ailleurs être fortement réduit en 1993. C'est pourquoi il tient à lui rappeler l'attachement de tous les intervenants concernés, et notamment des enseignants aux ZEP qui ont permis de mettre en place des actions adaptées aux secteurs où les élèves rencontrent des difficultés particulières, mais dont la durée est toutefois une des conditions de leur réussite. Il lui demande donc de lui indiquer, dès que cela lui sera possible, s'il envisage de maintenir en 1993 les ZEP et, dans l'affirmative, de lui préciser les modifications qui pourraient leur être apportées et les moyens supplémentaires dont elles pourraient bénéficier.

Texte de la réponse

Reponse. - Les zones d'éducation prioritaires constituent l'un des instruments privilégiés de la réduction des inégalités scolaires liées aux inégalités sociales et culturelles. Les besoins auxquels elles cherchent à répondre continuant d'être manifestes dans maints endroits, il n'y a pas lieu d'abandonner cette politique. Bien au contraire, il apparaît indispensable de poursuivre voire d'amplifier l'effort engagé là où les situations dans lesquelles s'exerce l'action éducative sont les plus difficiles. Plusieurs analyses de l'action mise en œuvre pour et dans les ZEP sont actuellement conduites, au niveau central comme aux niveaux déconcentrés. Les conclusions qui en seront tirées étayeront les réflexions en cours à l'administration centrale pour préciser les orientations relatives à la prochaine phase ZEP qui prendra effet à la rentrée 1993 ; l'actuelle programmation a en effet été arrêtée en 1990 pour trois ans : la nécessité de donner aux ZEP la garantie d'une durée suffisante pour travailler en profondeur ayant été reconnue par l'institution et prise en compte dans la gestion des ZEP comme dans la construction des projets. Si inscrire l'action des ZEP dans la durée est une des conditions de réussite de cette action, il est également indispensable de faire régulièrement le point sur l'action entreprise, sa pertinence, ses conditions de réalisation, ses effets et ce d'autant plus que les contextes sociaux et culturels de l'action éducative évoluent. C'est pourquoi la prochaine programmation ZEP devra à la fois s'efforcer de prendre en compte les situations les plus difficiles - la concertation des efforts étant le corollaire de l'application de la logique prioritaire pour l'attribution des moyens - et s'appuyer sur l'engagement et le dynamisme des acteurs sans lesquels les ZEP ne peuvent effectivement fonctionner comme telles. Les directives précises nécessaires à la préparation de cette prochaine programmation seront données aux responsables déconcentrés en temps voulu pour qu'ils la conduisent de concert avec la préparation de la rentrée 1993. S'agissant des moyens d'enseignement, il convient de rappeler que l'administration centrale répartit ceux-ci entre les académies sous forme de dotations globalisées pour le second degré, et qu'il appartient ensuite aux recteurs pour les lycées, et aux inspecteurs d'academie pour les collèges, d'implanter ces moyens dans les établissements, sur la base d'enveloppes préalablement partagées par les recteurs entre les lycées et collèges, et, pour ces derniers, entre les départements de l'academie. Dans cette organisation administrative déconcentrée, c'est donc aux services

academiques qu'il revient d'apprécier, en dernière instance, les besoins d'enseignement des différents type d'établissements, en tenant compte de leurs diverses spécificités et notamment de leur classement en zone prioritaire, dont la carte est précisément établie par les recteurs. Ceci étant, il convient de souligner que la méthode d'évaluation des besoins d'enseignement appliquée par l'administration centrale, quant à elle, répond au souci de prendre en compte sous forme quantitative, autant qu'il est possible, certains aspects des spécificités académiques, en particulier de celles ayant trait, pour les collèges, au retard scolaire des élèves et au nombre d'élèves étrangers, ainsi qu'à la ruralité (le surcoût de gestion des établissements de petite taille étant intégré dans les calculs de répartition).

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57205

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2010